

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 NOVEMBRE 2024
Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 38

Pouvoirs : 9

Votants : 47

Date de convocation et d'affichage :

8 novembre 2024

Numéro :

D20241114_268

Objet :

Prime à la queue de ragondin

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	I.DUBOIS
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. COURRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantale	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALLIER	Approbation par le préfet	20/11/2024	
	Rachel	RIONET	Publication	20/11/2024	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Gérard BRANCHY**

La Dombes composée de 1400 étangs et plus de 700 km de fossés est fragilisée par différents facteurs dont les espèces exotiques envahissantes, la plus impactante étant le Ragondin (impacts économiques, sanitaires et environnementaux).

La CCD en charge de l'animation du site Natura 2000 a lancé un soutien à la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué en 2020 en développant différentes actions complémentaires. Ceci s'inscrit dans le programme du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Dombes.

Les actions développées contribuent à agir sur différents leviers qu'il est important d'activer simultanément :

La CC Dombes a mis en place : un animateur technique qui sensibilise les propriétaires, forme des piégeurs bénévoles, évalue les impacts et met à disposition du matériel et, récemment, un piégeur de la CCD pour intervenir sur les secteurs stratégiques (fossés collectifs, rivières) en aval de chaînes d'étangs zones d'étangs, test de 10 mois à partir de novembre 2024.

L'action présentée ici vise à renforcer la prime départementale (plafonnée à 3 €). Les piégeurs bénévoles n'ont pas eu de revalorisation de la prime depuis l'inflation sur le prix du carburant. Il apparaît utile de soutenir leur action bénévole qui constitue le socle de l'intervention contre le Ragondin et le Rat musqué.

La prime s'applique uniquement pour les prises effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans une moindre mesure, par convention avec les collectivités partenaires, à ce jour Grand Bourg Agglomération et la 3CM pour les communes comprise dans le site Natura 2000 de la Dombes, la même prime pourra être versée selon les principes validés préalablement avec ces collectivités, comprenant le financement.

La collecte des queues et le versement de la prime départementale sont organisés par la Fédération des chasseurs de l'Ain chaque fin d'année. L'encadrement de la gestion financière de l'action est donc assuré par convention avec la Fédération des chasseurs de l'Ain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver de verser une prime supplémentaire d'1 € maximum par queue collectée de ragondin ou de rat musqué dans la limite d'un budget annuel de 10 000 € pour les 36 communes du territoire,
- D'approuver de verser une prime supplémentaire d'1 € maximum dans la limite d'un budget de 3 000 € pour les communes du site Natura 2000 de GBA et 3CM dans le cadre d'un financement accordé à la CCD par convention de ces collectivités,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la FDC01 pour une durée d'un an reconductible tacitement pendant 3 ans.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** de verser une prime supplémentaire d'1 € maximum par queue collectée de ragondin ou de rat musqué dans la limite d'un budget annuel de 10 000 € pour les 36 communes du territoire,
- **D'approuver** de verser une prime supplémentaire d'1 € maximum dans la limite d'un budget de 3 000 € pour les communes du site Natura 2000 de GBA et 3CM dans le cadre d'un financement accordé à la CCD par convention de ces collectivités,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la FDC01 pour une durée d'un an reconductible tacitement pendant 3 ans.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Convention technique et financière

Lutte contre le Ragondin

Prime à la queue complémentaire

Entre

La Communauté de Communes de la Dombes, domiciliée 100 avenue Foch 01400 Châtillon-sur-Chalaronne, représentée par sa Présidente Isabelle Dubois et ci-après dénommée « CC Dombes »

Et

La Fédération des chasseurs, représentée par son Président Gontran Bénier, et dénommée ci-après, la Fédération des chasseurs, domiciliée 19 Bis rue du 4 septembre CS 20009 01001 Bourg-en-Bresse CEDEX

Selon la délibération n° Du conseil communautaire de la Dombes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention :

La Dombes composée de 1400 étangs et plus de 700 km de fossés est fragilisée par différents facteurs dont les espèces exotiques envahissantes, la plus impactante étant le Ragondin (impacts économiques, sanitaires et environnementaux).

La CCD en charge de l'animation du site Natura 2000 a lancé un soutien à la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué en 2020 en développant différentes actions complémentaires. Ceci s'inscrit dans le programme du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Dombes.

Il s'agit de proposer des moyens complémentaires à la prime départementale afin d'obtenir une régulation suffisante pour réduire la pression sur les infrastructures hydrauliques et les végétations aquatiques.

La présente convention a pour objet la mise en place d'une prime à la queue de Ragondin et Rat musqué de 1 € maximum par queue, complémentaire à celle financée par le Département.

La prime s'applique uniquement pour les prises effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, et des communes de Grand Bourg Agglomération comprise dans le site Natura 2000 de la Dombes (liste en annexe 1).

La Fédération des Chasseurs intervient depuis de nombreuses années comme structure formatrice et de coordination départementale de la collecte des queues de Ragondin, dans le cadre d'un partenariat financier avec le Département de l'Ain.

Article 2 – Engagements de la Communauté de Communes de la Dombes

Dans le cadre de son programme d'actions, la CC Dombes s'engage à :

- animer un réseau de piégeurs bénévoles, en partenariat avec l' Association Départementale des Piégeurs et Gardes Particuliers de l'Ain : établir avec le piégeur un état des lieux des effets de ces espèces sur les milieux, proposer un plan de piégeage permettant d'estimer le nombre de pièges nécessaires, fournir le matériel sous forme de cage à fauves dans les conditions définies après rencontres du technicien référent,
- mobiliser les EPCI partenaires du site Natura 2000 de la Dombes pour développer une actions coordonnée de la lutte contre le ragondin,
- disposer des éléments de communication (panneaux) pour le grand public, quand cela est jugé nécessaire avec les piégeurs sur le terrain,
- participer à la journée de collecte des queues pour son territoire,
- partager les informations à sa disposition sur l'activité de piégeage lors d'une réunion annuel du bilan de l'action (copil et groupe de travail Natura 2000),
- financer une prime complémentaire locale de 1 € maximum par queue de Ragondin et Rat musqué piégé.

Article 3 – Engagements de la Fédération des Chasseurs

La Fédération des Chasseurs s'engage à :

- Informer la CC Dombes des initiatives locales et départementales en faveur du piégeage des Ragondins et des Rats musqués,
- Assurer la collecte des queues dans le cadre du dispositif d'aide mis en place avec le Département de l'Ain une fois par an sur une commune du territoire de la CC Dombes ou à proximité,
- Transmettre le bilan de la collecte en distinguant les communes concernées par la présente convention.

Article 4 – Modalités financières

La CC Dombes reversera le montant correspondant à l'ensemble des queues collectées pour les individus piégés sur le territoire des communes indiquées en annexe 1 dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception de la facture émise par la Fédération des Chasseurs.

L'aide est plafonnée à 10 000 € par an pour les communes CC Dombes et à 3000 € pour les autres communes sous convention (GBA et 3CM).

Article 5– Durée

La présente convention est valable pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, sauf changement fondamental dans le contenu technique ou financier (changement de périmètre, modification de l'enveloppe financière allouée...). En cas de besoin, les modifications actées par les deux parties devront être validées 1 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention afin de formaliser une nouvelle convention.

Article 6– Litiges

Au cas où un litige ne pourrait avoir un règlement à l'amiable et légal entre la Fédération des Chasseurs et la Communauté de Communes de la Dombes, le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse sera sollicité.

Fait en 2 exemplaires, à Châtillon-sur-Chalaronne, le

Fédération des chasseurs de
l'Ain

Le Président, Gontran Bénier

Communauté de Communes de
la Dombes

La Présidente, Isabelle Dubois

ANNEXE 1 : communes concernées par la prime complémentaire

Communes de la Communauté de Communes de la Dombes

CP	Commune
01400	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
01990	BANEINS
01330	BIRIEUX
01330	BOULIGNEUX
01320	CHALAMONT
01990	CHANEINS
01320	CHATENAY
01320	CHATILLON LA PALUD
01400	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
01400	CONDEISSIAT
01320	CRANS
01400	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
01240	LA CHAPELLE DU CHATELARD
01330	LAPEYROUSE
01330	LE PLANTAY
01240	MARLIEUX
01390	MIONNAY
01390	MONTHIEUX
01400	NEUVILLE-LES-DAMES
01990	RELEVANT
01400	ROMANS
01390	SAINT ANDRE DE CORCY
01240	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
01400	SAINT GEORGES-SUR-RENON
01240	SAINT GERMAIN SUR RENON
01390	SAINT MARCEL EN DOMBES
01320	SAINT NIZIER LE DESERT
01330	SAINT PAUL DE VARAX
01990	SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS
01330	SAINTE OLIVE
01400	SANDRANS
01400	SULIGNAT
01140	VALEINS
01330	VERSAILLEUX
01330	VILLARS LES DOMBES
01320	VILLETTE SUR AIN

Communes de Grand Bourg Agglomération

CP	Commune
01145	Dompierre-sur-Veyle
01160	Druillat
01160	La Tranclière
01240	Lent
01250	Montagnat
01310	Montracol
01960	Peronnas
01960	Saint-André-sur-Vieux-Jonc
01310	Saint-Rémy
01960	Servas

Communes de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

CP	Commune
01120	Montluel
01120	Pizay
01120	Sainte-Croix